

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 5 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Olivier REILLER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER.

Avait donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Laurent BROCHET à Cedric PERRIN, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Marie-Lise LHOMET, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

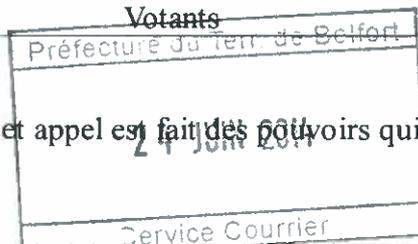
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 27 mai	Mardi 27 mai	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres **titulaires présents**. Martine BENJAMMA est désignée.

2014-05-35 Signature de conventions de partenariat avec 3 associations culturelles à vocation rurale se regroupant dans une opération culturelle commune : Plein Sud 2014

Rapporteur : Christian RAYOT



La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.

A cette fin, elle a décidé pour l'année 2014 d'ouvrir un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du sud Territoire.

Ces trois associations s'engagent à réaliser une opération commune composée d'un spectacle animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2014.

La convention proposée définit le partenariat entre :

La communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par Christian Rayot son Président

L'association « Comité des fêtes » de Suarce,

L'association « Les loupiots » de Chavannes les Grands,

L'association « Les p'tits mômes » de Fêche l'Eglise

Représentées par leurs présidents respectifs

Ces trois associations ont décidé de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2014 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations :

- Suarce le 27 juin 2014 – Spectacle musical « **PARIS TOUJOURS** »
- Chavannes les Grands le 28 juin 2014 – « **Ces années là** » (soirée comédie Musicales)
- Fêche l'Eglise le 29 juin 2014 – « **Tribute to Hallyday** » (soirée Johnny)

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (organisation, promotion, mise à disposition et en place des lieux de concert, coordinations, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation, les associations ont décidé de recourir à un producteur commun de spectacle : Couleur Sport Production.

Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle

Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun. Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et le producteur .

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide parking ...).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

Association « Comité des fêtes » de Suarce	8 500 €
Association « les Loupiots » de Chavannes les Grands	8 500 €
Association « Les p'tits mômes » de Fêche l'Eglise	8 500 €

Ces sommes seront payables par virements, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge la promotion presse locale de l'événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'accorder une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au titre du partenariat Plein Sud 2014 avec chacune des trois associations suivantes :**
 - **L'Association « Comité des fêtes » de Suarce**
 - **L'Association des « Loupiots » de Chavannes les Grands**
 - **L'Association « Les p'tits mômes » de Fêche l'Eglise**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 JUIN 2014
Et publication ou notification le 24 JUIN 2014

Le Président,



Le Président,



Préfecture du Terr. de Belfort

24 JUIN 2014

Service Courrier

**Convention de partenariat entre
la CCST
et les associations
Comité des fêtes de Suarce
Les Loupiots de Chavannes les Grands
Association les « p'tits mômes »
dans le cadre du festival « Plein Sud » 2014**

Article 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel. A cette fin, elle a décidé pour l'année 2014 de poursuivre le principe d'un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du Sud Territoire. Ces trois associations s'engagent à réaliser un spectacle animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2014.

La présente convention définit le partenariat entre :

- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)

Représentée par Christian RAYOT, son Président

Et après délibération de l'assemblée communautaire en date du 5 juin 2014

- L'association « Comité des Fêtes de Suarce »

De Suarce, Représentée par Patrice DUMORTIER, son Président

- L'association « Les Loupiots »

de Chavannes les Grands, Représentée par Michel SZABO, son Président

- L'association « P'tits mômes »

De Fêche l'Eglise, Représentée par Mme Céline BIANCHI, sa Présidente

Article 2 – NATURE DE LA CONVENTION

Les trois associations « Comité des fêtes de Suarce », « Les Loupiots » et « les p'tits mômes » décident de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2014 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations.

Suarce le 27 juin 2014 « Paris Toujours » (soirée musicale)

Chavannes les Gds le 28 juin 2014 « Ces années-là » (soirée comédie musicale)

Fêche l'Eglise le 29 juin 2014 « Tribute to Hallyday » (soirée Johnny)

Les 3 associations

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (organisation, promotion, mise à disposition et mise en place des lieux de concert, coordination, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation les associations décident de recourir à un producteur commun de spectacle : « Couleur Sport Production ».

Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle.

La Communauté de Communes du Sud Territoire

Elle est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication du dit festival.

A ce titre, durant le festival, la CCST disposera de ses outils de communication (usage du logo) et des outils de communication (Kakémono) dans le cadre de la promotion de chaque spectacle.

A ce titre, elle versera à chaque association une subvention dédiée à l'organisation de ce festival.

Article 3 – OBLIGATIONS DE CHAQUE ASSOCIATION

Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun « Couleur Sport Production ».

Ce dernier facturera ses coûts à l'association ceux-ci correspondent :

- au cachet des artistes et les charges liées,
- frais de déplacements, d'hébergement et de restauration,
- frais techniques liés à la production des spectacles.

Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et « Couleur Sports Production ».

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide, parking, ect...).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.

Elle aura également à veiller à la couverture assurance du spectacle

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, l'association devra fournir à la CCST à la signature de la convention les documents suivants :

- statuts de l'association,
- date de parution au Journal Officiel,
- comptes rendus (moral et financier) de la dernière assemblée générale,
- éléments comptables et financiers de l'exercice précédent,
- budget prévisionnel de l'association,
- Relevé d'Identité Bancaire.

Article 4 – OBLIGATIONS DE LA CCST

En contrepartie, La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

- | | |
|--|---------|
| • Association « Comité des fêtes » de Suarce | 8 500 € |
| • Association « Les Loupiots » de Chavannes les Grands | 8 500 € |
| • Association « Les P'Tits mômes » de Fêche l'Eglise | 8 500 € |

Ces sommes seront payables par virements, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge la promotion presse locale de l'événement.

Sous réserve d'un accord du Maire de chaque commune, la Police Intercommunale de la CCST assurera une mission de surveillance et de sécurité lors de chaque spectacle.

Article 5 – CONSEQUENCES EN CAS DE LITIGE

L'absence, lors de l'un des spectacles de tout artiste annoncé par l'organisateur et ayant finalement décliné sa participation, sera remplacé par un artiste réputé de «qualité égale» par l'organisateur.

Le droit français est applicable au présent contrat et à son interprétation. En cas de difficultés, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable à leur différend. Sous réserve de ce qui précède et à défaut d'un accord amiable, le Tribunal compétent pour résoudre ce litige est le Tribunal de Grande Instance de Belfort.

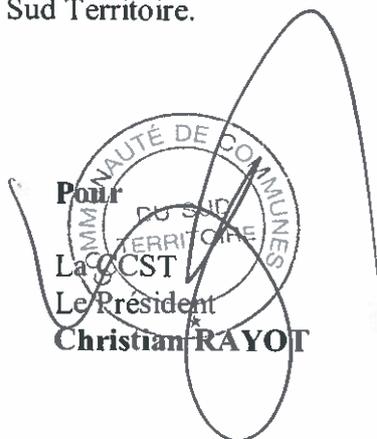
Le présent contrat est établi en 6 exemplaires originaux.

Un exemplaire sera conservé par chaque association.

Les autres par la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Fait à Delle, le 5 juin 2014

Pour


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
La CCST
Le Président
Christian RAYOT

Les associations

L'association « Comité des fêtes »

De Suarce

Représentée par **Patrice DUMORTIER**, son Président.



L'association « Les Loupiots »

De Chavannes les Grands

Représentée par **Michel SZABO**, son Président.



L'association « les P'tits mômes »

De Fêche l'Eglise

Représentée par **Céline BIANCHI**, sa Président.

lu et approuvé



